DOSSIER D'INSCRIPTION
A LA SELECTION AUXILIAIRE DE PUERICULTURE 2027

L'entrée en formation se fera en janvier 2027.



CALENDRIER DE LA SELECTION	
Clôture des inscriptions	Vendredi 02 octobre 2026 – **23h59**
Epreuves de sélection	Du Lundi 02 novembre au Vendredi 06 novembre 2026
Affichage des résultats	Mardi 17 novembre 2026 à 10h
Confirmation des inscriptions pour les candidats reçus à la sélection	Avant le Vendredi 27 novembre 2026 – **23h59**
Pré-rentrée	Mercredi 09 décembre 2026 à 08h30
Rentrée	Lundi 04 janvier 2027 à 08h15

❖ CONSIGNES ❖

Pour vous inscrire aux épreuves de sélection à l'IFAP de Valenciennes, il est nécessaire de vous créer un compte sur la plateforme **My Select** via le lien ci-dessous :

https://myselect-valenciennes.epsilon-informatique.net/i/ifms-valenciennes

1. Je **lis attentivement les modalités** relatives à la sélection jointes au présent dossier.

2. Je **complète la fiche d'inscription** et je **joins toutes les photocopies des pièces justificatives**. Je n'oublie pas de **dater** et de **signer**.

3. Je **transmets obligatoirement via cette plateforme** les documents demandés **en format PDF.** Vérifiez qu'aucune pièce ne manque au dossier.

Pour valider votre inscription en ligne il est IMPERATIF de cliquer sur « VALIDER » PUIS « ENREGISTRER ».

ATTENTION : Dès lors que vous cliquez sur « enregistrer », il vous sera impossible de revenir sur le dossier.

NB : Pour tout complément d'informations vous pouvez vous rapprocher de Madame HAMPEL, référente de la promotion Auxiliaire de Puériculture, à l'adresse suivante :

Hampel-r@ch-valenciennes.fr

L'IFMS de Valenciennes ouvre la sélection pour la rentrée de janvier 2027 à 22 candidats.

❖ VOTRE SITUATION ❖

1/ Formation initiale



- Remplissez la **FICHE D'INSCRIPTION** en **ANNEXE 1**

2/ Formation contrat d'apprentissage



- **Vous avez trouvé ou pas un employeur :**
- Remplissez la **FICHE D'INSCRIPTION** en **ANNEXE 2**

- Et candidater via **https://afpc-formation.ymag.cloud/index.php/preinscription/**

3/ Formation Professionnelle Continue



- Remplissez la **FICHE D'INSCRIPTION** en **ANNEXE 3**
- **Et** joindre une attestation de fonction justifiant de **votre ancienneté d'1 an en tant qu'ASH.**

Tout dossier incomplet ne sera pas retenu.

PARCOURS DE FORMATION

A. POUR QUI ?

Tous les candidats titulaires d'un diplôme d'Etat, d'un titre professionnel et d'un baccalauréat y compris ASSP et SAPAT.

B. CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION

Selon l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 et du 05 décembre 2025.

Cette session conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est accessible aux personnes de plus de 17 ans à la date d'entrée en formation.

Les candidats en situation de handicap peuvent demander, lors du dépôt de leur dossier, un aménagement des conditions des épreuves.

Concernant les ressortissants étrangers, ils sont admis en formation à condition de bénéficier d'un titre de séjour qui les autorise à travailler en France. Nous vous invitons à contacter l'Institut pour faire le point sur votre situation avant la sélection, afin de préparer une potentielle entrée en formation.

Tous les candidats ont les mêmes modalités de sélection.

Cette sélection s'effectue sur la base d'un dossier et d'un entretien professionnel d'une durée de 20 minutes destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation.

Sont admis les candidats possédant les connaissances et les aptitudes requises suffisantes pour suivre la formation conformément aux attendus nationaux ci-après.

ATTENDUS	CRITERES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	Aptitude à faire preuve d'attention envers l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit
	Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer
	Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	Maîtrise du français et du langage écrit et oral
	Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables
	Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitude d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail

Ces connaissances et aptitudes peuvent relever d'un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

C. PARCOURS CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'IFMS du centre hospitalier de Valenciennes est reconnu UFA (Unité de Formation des Apprentis) en association avec le CFA (Centre de Formation des Apprentis) de Marquette-lez-Lille pour le suivi de la formation en contrat d'apprentissage.

Pour l'année 2027, l'IFMS accueillera au maximum 6 élèves en contrat d'apprentissage.

L'Arrêté du 07 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 relatif aux conditions d'accès aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture :

- Art. 10 nouveau : II - Les personnes ayant déjà été sélectionnées à l'issue d'un entretien avec un employeur pour un contrat d'apprentissage (…), sollicitent une inscription auprès d'un institut de formation de leur choix, habilité à délivrer des actions de formation par apprentissage au sens de et autorisé par le président du conseil régional

« Le directeur de l'institut de formation concerné procède à leur admission directe en formation, au regard des documents suivants décrivant la situation du futur apprenti :

« 1° Une copie de la pièce d'identité de l'apprenti ;

« 2° Une lettre de motivation avec description du projet professionnel de l'apprenti ;

« 3° Un curriculum vitae de l'apprenti ;

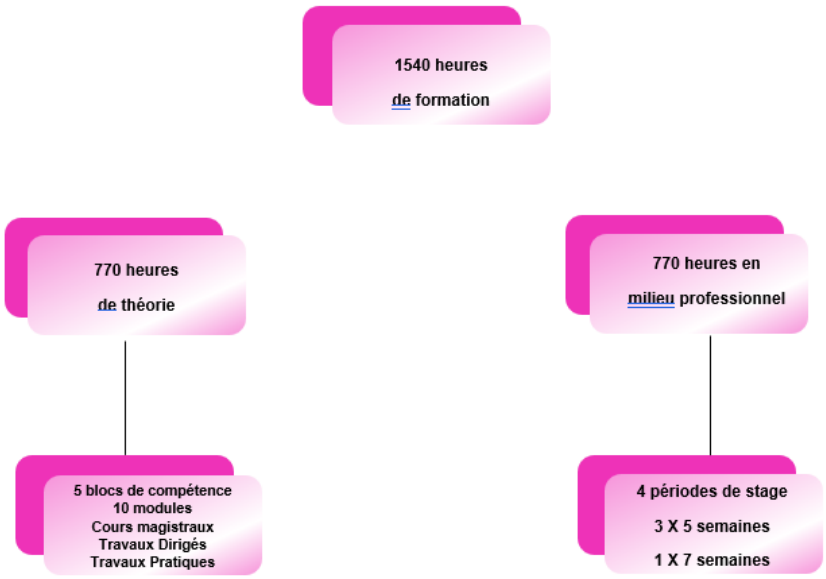
« 4° Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente du contrat d'apprentissage.

« Le déroulement de la formation des apprentis est défini dans les textes régissant la certification visée.

II - En l'absence de validité d'un contrat d'apprentissage, les candidats sont soumis à l'épreuve de sélection prévue à l'article 2 et admis en formation sur la base des articles 3 et 5 du présent arrêté.

D. DEROULEMENT DE LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture est organisée en **1540 heures** de formation.



NB : Les personnes titulaires d'un diplôme d'état, d'un titre professionnel, d'un baccalauréat ASSP SAPAT bénéficient de mesures d'équivalence ou d'allégement de suivi ou de validation de certains blocs de compétences selon les modalités fixées dans l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 et du 05 décembre 2025.

E. DOCUMENTS A TRANSMETTRE POUR L'INSCRIPTION

Le dossier est à constituer par l'ensemble des candidats et devra impérativement comporter les pièces suivantes :

- **La fiche d'inscription** complétée.

- **La photocopie de la pièce d'identité en cours de validité** (carte d'identité, passeport ou titre de séjour). Le permis de conduire n'est pas recevable.

***Obligations règlementaires** prise en compte pour la carte d'identité (décret n°2013-1188 du 18 décembre 2013) : Depuis le 1er janvier 2014, le décret précise que :*

- *les personnes qui ont réalisé leur carte d'identité avant la majorité, la durée de validité reste de 10 ans,*
- *les personnes qui ont réalisé leur en carte d'identité après 18 ans, la durée de validité passe à 15 ans.*

En cas de perte ou de vol, veuillez-vous rapprocher de votre mairie afin de fournir un justificatif en attendant le renouvellement.

- **Une lettre de motivation.**

- **Un curriculum vitae.**

- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation professionnelle ou une situation personnelle vécue, soit un projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (voir le tableau ci-dessous). **Ce document n'excèdera pas deux pages.**

- Selon la situation du candidat :

    - copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français (ENIC NARIC et Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités - DREETS).

    - la copie des relevés de résultats, appréciations ou bulletins scolaires et diplôme.

    - les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs).

- Pour les ressortissants hors union européenne, si votre parcours scolaire ne permet pas de vérifier votre niveau de français à l'écrit et à l'oral, joindre une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen commun de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, produire tout autre document permettant d'apprécier vos capacités à la maitrise du français à l'oral.

- Tout autre justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive…) en lien avec la profession d'auxilaire de puériculture.

- Dans le cadre de la prise en **charge financière** de la formation fournir :

    - un **avis de situation** de **France Travail**,
    - ou un **certificat de scolarité** de l'année 2025-2026,
    - ou une **attestation** de financement par **l'employeur**.

F. LE REPORT D'ADMISSION

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la formation professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans.

- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un évènement important l'empêchant de débuter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins trois mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Le report est valable pour l'Institut de formation dans lequel le candidat a été précédemment admis.

G. ASPECT MEDICAL

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2021 :

Le candidat doit être à jour des vaccinations suivantes pour le jour de la rentrée :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite, coqueluche
- Hépatite B,
- La vaccination par le BCG n'est plus obligatoire (décret n°2019-149 du 27 février 2019 modifiant le décret n°2007-1111 du 17 juillet 2007 relatif à l'obligation vaccinale par le vaccin antituberculeux BCG).
- Cependant, une IDR devra obligatoirement être référencée sur un certificat médical lors de la pré-rentrée
- La vaccination COVID est conseillée.
- L'Agence Régionale de Santé exige une nouvelle obligation d'immunisation contre la rougeole (en attendant les textes officiels).

Le candidat doit également présenter lors de la pré-rentrée un certificat médical d'un médecin agréé attestant qu'il « n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession auxiliaire de puériculture. »

Il est vivement conseillé d'anticiper vos vaccinations avant l'entrée en formation.

H. FRAIS DE FORMATION ET FINANCEMENT

1/ Financement :

ATTENTION :

➢ Le **statut pris en compte par la Région**, est celui que le candidat renseigne à la date de ***clôture des inscriptions à la sélection, soit le 02 octobre 2026.***

➢ En cas de financement partiel du parcours, la convention de formation pour la partie restant à la charge du candidat doit être signée dès le début de la formation.

➢ En cas de fausse déclaration de l'apprenant qui remettrait en cause le financement de sa formation, celui-ci s'engage à financer personnellement sa formation.

a. Public éligible à l'aide financière régionale

⇨ ***Pour les personnes en poursuites d'études :***

- Sont éligibles toutes les personnes en poursuite d'études sans interruption quel que soit le niveau de formation initiale (y compris celles ayant un contrat de travail étudiant). **Elles doivent fournir un certificat de scolarité de l'année en cours,**

- Sont éligibles toutes les personnes ayant achevé leur formation initiale moins d'un an (ou une année scolaire) avant le démarrage de la formation. Inscrites ou non à la Mission locale ou France Travail (ex : Pôle Emploi), **elles sont considérées en poursuites d'études et doivent fournir un certificat de scolarité N-1,**

- Sont éligibles toutes les personnes dont le service civique a débuté moins d'un an après la fin de formation initiale ET qui s'est achevé dans un délai d'un an avant l'entrée en formation. **Elles sont considérées en poursuite d'étude et doivent fournir le dernier certificat de scolarité et une attestation de service civique.**

⇨ ***Pour les demandeurs d'emploi et les salariés en emploi précaire :***

Sont éligibles les personnes :
- Les personnes sans contrat de travail avec ou sans indemnisation de France Travail
- Les personnes titulaires d'un CDD y compris de la fonction publique
- Les personnes titulaires d'un contrat d'apprentissage ou de professionnalisation achevés avant l'entrée en formation
- Les personnes titulaires d'un contrat de travail temporaire
- Les personnes titulaires d'un CDI de 87 heures/mois ou moins
- Les personnes ayant fait l'objet d'un licenciement après la clôture des inscriptions (hors abandon de poste qui sont assimilés à des démissions)
- Les militaires sous contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution.

⇨ ***Remarques :***

- L'inscription à France Travail avant l'entrée en formation n'est pas obligatoire pour obtenir le financement de sa formation par la Région, en revanche elle conditionnera les droits à une rémunération soit de la part de France Travail soit de la part de la Région.

- Les salariés en emploi précaire qui souhaitent démissionner pour entrer en formation peuvent le faire jusqu'à la veille de l'entrée en formation.

- Les apprenants ont la possibilité de travailler en parallèle de leurs études à condition que l'activité salariée ne fasse pas obstacle au bon déroulement de la formation et à l'atteinte de l'objectif.

⇨ ***Pour les personnes bénéficiant d'un Contrat de Sécurisation Professionnelle (CSP) :***

- Sont éligibles les personnes dont le CSP prend fin avant l'entrée en formation.
- Sont éligibles les personnes qui ne peuvent pas bénéficier d'une prise en charge complète de leur parcours via le CSP. Dans ce cas la Région financera la totalité du parcours.

⇨ ***Les militaires sous contrat en reconversion***

Sont éligibles les militaires en fin de contrat ayant un projet de reconversion validée par leur institution. La Région pourra prendre le relais du financement des parcours pour les personnes dont la prise en charge par l'armée se termine en cours de formation.

⇨ ***Les démissionnaires***

Sont éligibles :
- Toutes les personnes ayant démissionné d'un CDI de plus de 87 heures/mois uniquement dans le cadre de démissions légitimes conformément à l'accord d'application relatif à l'assurance chômage en vigueur.
- Les salariées démissionnaires entrant dans le dispositif « Démission-reconversion » dont le premier rendez-vous avec un conseil en évolution professionnelle a eu lieu avant la date de clôture des inscriptions à la sélection.

b. Public non éligible à l'aide financière régionale

La Région Hauts-de-France ne finance pas les parcours de formation pour les personnes répondant aux statuts suivants :

- **Les travailleurs non-salariés** (autoentrepreneurs, commerçants, professions libérales…),
- Les personnes ayant signé **une rupture conventionnelle** d'un CDI après la date de clôture des dossiers d'inscription,
- **Les non-actifs non-inscrits à** France Travail (retraités…)
- **Les travailleurs salariés** (CDI de plus de 87h/mois, les personnes en congé parental, **les personnes en contrat d'apprentissage ou de professionnalisation pour la formation concernée**, les agents **des différentes fonctions publiques**)
- Les salariés et agents de la fonction publique en disponibilité, inscrits ou non à France Travail
- Les personnes bénéficiant du financement de leur formation dans le cadre d'un **contrat de sécurisation professionnelle** - CSP, (sauf cas particuliers)
- Les candidats étrangers qui ne sont pas en règle de leurs obligations pour étudier sur le territoire national

ANNEXE 1

Fiche d'inscription parcours classique

Institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture

Identité

Nom d'usage : …… Nom de famille :.....

Prénom(s) :.....

Date de naissance : ……Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

N° de carte de séjour (pour les étrangers) : .....

Adresse : .....

Code postal :……Commune : .....

Numéro de téléphone :…….Portable : .....

E-mail : .....

Diplômes ou Titres obtenus

☐ Sans diplôme

☐ Brevet des collèges
année d'obtention : .....

☐ Baccalauréat – série :.....
année d'obtention : .....

☐ Baccalauréat professionnel SAPAT
année d'obtention : .....

☐ Baccalauréat professionnel ASSP
année d'obtention : .....

☐ Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique
année d'obtention : .....

☐ Equivalence baccalauréat

☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et social
année d'obtention :.....

☐ Titre professionnelle d'Assistante de Vie aux Familles
année d'obtention :.....

☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
année d'obtention :.....

☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Social
année d'obtention :.....

☐ Diplôme d'Etat d'Ambulancier
année d'obtention :.....

☐ Autres diplômes : .....

❑ **J'autorise l'IFMS de Valenciennes à afficher mes résultats de sélection sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes**

OU

❑ **Je n'autorise pas l'IFMS de Valenciennes à afficher mes résultats de sélection sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes**

❑ **En cas d'admission, j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document**

A…… le …… signature :

ANNEXE 2

Fiche d'inscription - Contrat d'Apprentissage

Institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture

Identité

Nom d'usage : …… Nom de famille :.....

Prénom(s) :.....

Date de naissance : ……Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

N° de carte de séjour (pour les étrangers) : .....

Adresse : .....

Code postal :……Commune : .....

Numéro de téléphone :……Portable : .....

E-mail : .....

Diplômes ou Titres obtenus

☐ Sans diplôme

☐ Brevet des collèges
année d'obtention : .....

☐ Baccalauréat – série :.....
année d'obtention : .....

☐ Baccalauréat professionnel SAPAT
année d'obtention : .....

☐ Baccalauréat professionnel ASSP
année d'obtention : .....

☐ Diplôme d'Etat d'Aide Médico Psychologique
année d'obtention : .....

☐ Equivalence baccalauréat

☐ Diplôme d'Etat d'Accompagnement Educatif et social
année d'obtention :.....

☐ Titre professionnelle d'Assistante de Vie aux Familles
année d'obtention :.....

☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Puériculture
année d'obtention :.....

☐ Diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Social
année d'obtention :.....

☐ Diplôme d'Etat d'Ambulancier
année d'obtention :.....

☐ Autres diplômes : .....

❑ **J'autorise l'IFMS de Valenciennes à afficher mes résultats de sélection sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes**

OU

❑ **Je n'autorise pas l'IFMS de Valenciennes à afficher mes résultats de sélection sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes**

❑ **En cas d'admission, j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document**

A…… le …… signature :

ANNEXE 3

Fiche d'inscription destinée aux Agents des Services Hospitaliers (ASH) et Agents de service

Institut de Formation d'Auxiliaire de puériculture

Article 11 de l'arrêté du 7 avril 2020 modifié par l'arrêté du 09 juin 2023 relatif aux modalités d'admission aux formations conduisant aux diplômes d'Etat d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture

« Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

1° Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;

2° Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de soixante-dix heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins six mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes

Identité

Nom d'usage : …… Nom de famille :.....

Prénom(s) :.....

Date de naissance : ……Lieu de naissance : .....

Nationalité : .....

N° de carte de séjour (pour les étrangers) : .....

Adresse : .....

Code postal :……Commune : .....

Numéro de téléphone :…….Portable : .....

E-mail : .....

Nom de l'établissement actuel : .....

❑ **J'autorise l'IFMS de Valenciennes à afficher mes résultats de sélection sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes**

OU

❑ **Je n'autorise pas l'IFMS de Valenciennes à afficher mes résultats de sélection sur le site internet du Centre Hospitalier de Valenciennes**

❑ **En cas d'admission, j'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document**

A…… le …… signature :

VISA DU CADRE DE PROXIMITÉ		CACHET ET VISA DE LA DRH